



PRÉFET DE L'ARDECHE

Préfecture
Secrétariat général
Direction des libertés publiques,
de la légalité et des collectivités locales
Bureau de la circulation
Référ. : DLPLCL/BCirc/

Privas, le

- 4 AVR. 2011

**Note d'information
à l'attention de Mesdames et Messieurs les Maires
du département de l'Ardèche**

OBJET : modalités de traitement des dossiers d'immatriculation

Depuis le 1^o février 2011, la délivrance des certificats d'immatriculation est centralisée en préfecture à Privas. Les guichets « cartes grises » des sous-préfectures sont désormais fermés.

Les services de certaines mairies assurent la réception, voire même la vérification, des dossiers de leurs administrés ainsi que leur transmission en préfecture.

Pour faciliter ces opérations, vous avez à votre disposition sur le site internet de la préfecture de l'Ardèche <http://www.ardeche.pref.gouv.fr/> une rubrique « vos démarches-cartes grises ».

Cette rubrique contient des explications détaillées et à jour sur les différentes démarches, les formulaires et listes des pièces ainsi qu'une foire aux questions et les tarifs de cartes grises.

Je vous recommande de vous y reporter ou d'inviter les usagers à la consulter.

Pour les dossiers d'immatriculation que vous accepterez de transmettre à la préfecture, je vous remercie de veiller à ce que le règlement du tarif soit bien joint ainsi qu'une enveloppe timbrée et libellée à l'adresse de l'utilisateur.

Je vous précise également les règles qui régissent le changement de domicile :

- Si ce changement de domicile porte sur une ancienne immatriculation, il convient d'adresser à la préfecture la carte grise accompagnée de 2,50€ en plus des pièces justificatives habituelles.
- Si ce changement de domicile porte sur une nouvelle immatriculation, la carte grise est conservée par l'utilisateur dans la limite de 3 changements de domicile. Une photocopie de la carte grise est simplement jointe au dossier. La formalité est gratuite.

Je vous rappelle que le bureau de la circulation est ouvert au public du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h à 15h30 et fermé le mercredi toute la journée.

L'accueil téléphonique est assuré tous les jours de la semaine, y compris le mercredi, de 8h à 11h30.

Enfin, si les usagers peuvent faire traiter leurs demandes par courrier par votre intermédiaire ou directement, ils peuvent également s'adresser à un garage habilité proche de leur domicile. La liste actualisée des garages habilités est consultable sur le site suivant : <http://www.ants.interieur.gouv.fr/> rubrique « services pratiques-où immatriculer un véhicule ».

Mes services se tiennent à votre écoute pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez obtenir.

Le Préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Dominique-Nicolas JANE